

# **Conseil Municipal PROCES-VERBAL**

## **Séance du LUNDI 18 FEVRIER 2019 à 18h30**

**Sous la Présidence de M. Christian PEYRON, Maire.**

**Etaient présents :**

Cl. RAFINESQUE - J. BERNARD - B. SANCHEZ - C. ROS - F. BALBI - R. ROCHE - J. LEBEGUE - M.A. ALTIER - R. ROUX - G. MARCHAND - Th. SABATIER - B. RIGGIO - B. ROMANINI - JF. TRAMIER - V. VICENTE - P. CHARLES - N. GILLET - A. DEPEYRE - Cl. COTTIN - Y. CHETTOUH - S. BASTET - M. LOPEZ -

**Procurations :** A. GARCIA à R. ROCHE - F. BRUNA à S. BASTET.

**Absents Excusés :** C. FAURE - B. LABARRE-LEBOUC

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

M. Patrice CHARLES se porte candidat et est élu à l'unanimité.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 17 Décembre 2018.

### **3/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Comme chaque année depuis 2009 (pour les communes de plus de 3500 habitants), le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'orientations budgétaires (DOB). Tous les Membres de l'Assemblée ont reçu avec leur convocation à cette séance une note explicative permettant d'effectuer un rappel sur la présentation du budget, le contexte institutionnel et les perspectives économiques nationales et la présentation des éléments budgétaires de la Commune.

Monsieur le Maire constate que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu et clôt la question qui conformément à l'article L 2312-1 et suivants du CGCT n'est pas sanctionnée par un vote et ne présente pas de caractère décisionnel.

Monsieur le Maire indique une diminution des charges du personnel en 2018 due aux transferts ou mises à disposition d'agents à la CCRLP mais celles-ci sont retenues sur l'attribution de compensation versée chaque année par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Par ailleurs, il ajoute que cette baisse ne reflète pas les charges transférées, car la Commune recrute du personnel contractuel pour faire face notamment à l'entretien des espaces verts qui augmentent avec les différents travaux d'aménagement réalisés sur la Commune.

Monsieur SANCHEZ précise également qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution de carrière des agents, qui en cours d'année change d'échelon.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la mise en place du RIFSEP entraîne une incidence sur les prévisions des charges de personnel pour 2019.

Monsieur BASTET rappelle que l'opposition avait voté le budget 2018 mais regrette de ne pas avoir été associé aux projets.

#### **4/ CONVENTION DE BENEVOLAT ENTRE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL ET LE BHBC**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de bénévolat entre l'ALSH communal et le Bollène Hand-Ball Club.

#### **5/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCRLP SUR LES SERVICES COMMUNS DE BALAYAGE MECANISÉ ET FAUCARDAGE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre des services communs de balayage mécanisé et de faucardage, prévue pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

#### **6/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCRLP SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Communes et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule communal, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise à disposition du minibus communal. Madame ALTIER ajoute qu'il est utilisé dans le cadre des déplacements des jeunes du club ados.

#### **7/ ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime d'admission en non-valeur des titres suivants :

BAUR Danielle	2014	111.42 €	Dégradation d'une gouttière
MOULIN Laurent	2015	21.20 €	Dettes bibliothèque Livre non rendu

#### **8/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 1508**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à acquérir à titre gratuit 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°1508 appartenant à M. EL MOUHDI située quartier « Les Massanes ». En contrepartie de cet accord, la Commune prend à sa charge la suppression de la haie de cyprès ainsi que la construction d'un mur en agglos.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés sous peu par les agents communaux.

## **9/ APPROBATION DES MODALITÉS DE TRANSFERT DU FONCIER DE LA ZAC PAN EURO PARC**

*Rapporteur : M. SANCHEZ.*

Accord unanime des modalités de transferts en pleine propriété à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence du foncier de la ZAC PAN EURO PARC appartenant à la ville de Bollène. Monsieur SANCHEZ rappelle que les membres du Conseil Municipal avaient déjà approuvé cette délibération avant le vote du Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire ayant délibéré à son tour, il convient à présent que chaque Commune membre délibère à nouveau. Il précise que cette zone se situe sur la route de Lapalud, entre la Départementale et l'ancienne discothèque « l'Equinoxe ».

## **10/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, notamment pour la réalisation de travaux d'extension du réseau des eaux usées au quartier du « Parassac » pour un montant prévisionnel de 151 075.20 €. Monsieur le Maire précise que cette autorisation d'engagement permet de payer en 2019 l'entreprise qui a réalisé les travaux sur l'année 2018.

## **11/ SUBVENTION SORTIES PEDAGOGIQUES GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN ANNEE 2019**

*Rapporteur : Mme ROS.*

Accord unanime pour accorder une subvention annuelle de 120 € / classe pour financer une partie des sorties annuelles pédagogiques de fin d'année sous réserve du respect des modalités de dépôt de dossiers, à savoir :

- Dépôt du dossier au minimum 3 semaines avant la date de la sortie accompagné des pièces suivantes :
  - Présentation d'un projet prévisionnel indiquant le nombre d'enfants concernés, les objectifs pédagogiques de la sortie et les activités prévues dans le cadre de la sortie,
  - Plan de financement de l'action précisant l'ensemble des dépenses et des recettes affectées à la sortie,
  - Un RIB sur lequel devra être versée la subvention.

## **12/ APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF MARCEL PAGNOL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Approbation à l'unanimité du règlement intérieur relatif à l'occupation des salles de l'Espace Associatif Marcel Pagnol.

## **13/ ENTREPRISE RETENUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1 181 655.40 € dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village, sur la RD 26. Monsieur le Maire indique que les travaux débuteront courant Mars 2019.

#### **14/ AVANENT N°1 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement dans la traversée du village, sur la RD 26.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée la suppression des 12 places de stationnement sur le boulevard Séraphin Perrot. En revanche, la création d'une place (suite à la récente démolition des bâtiments) permettra le stationnement de 16 véhicules.

#### **15/ PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 2019**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour recruter un agent contractuel au sein des services techniques dans le grade d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (15/35h) à compter du 6 mars 2019 jusqu'au 5 mars 2020.

#### **16/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

- Arrêté décidant la révision de la rente viagère de Monsieur et Madame Roger COUDENE :  
La rente viagère mensuelle versée à M. Mme COUDENE est portée à 239.26 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (montant actuel = 234.62 €)
  
- Arrêté décidant la révision d'un loyer d'un bien communal :  
Le loyer mensuel de la maison située 18 impasse du Clos Perrot, occupée par M. BIEDERMANN et Mme MEZAIZE est porté à 685 € à compter du 1<sup>er</sup> février (loyer actuel = 650 €).

La séance est levée à 19 h 45.

**Fait à MONDRAGON, le 19 Février 2019.**

**Le Maire,  
Christian PEYRON.**

**Le Secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES.**

